

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de la transition écologique

Arrêté du **12.5 NOV. 2021**

**modifiant l'arrêté du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000**

**« Chênaies et pinèdes de Corse »**

(zone de protection spéciale)

NOR : TREL2135268A

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R.414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de protection spéciale) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Les 5 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/250 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de protection spéciale) FR9412008. L'espace ainsi délimité s'étend :

Dans le département de Corse-du-Sud :

- sur une partie du territoire de la commune suivante : Pastricciola.

Dans le département de Haute-Corse :

- sur une partie du territoire des communes suivantes : Castifao, Lama, Moltifao, Olmi-Cappella, Urtaca.

## Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux annexée à l'arrêté du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de protection spéciale).

## Article 3

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées aux préfectures de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

## Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 5 NOV. 2021

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Chênaies et pinèdes de Corse » (zone de protection spéciale)

---

FR9412008 « *Chênaies et pinèdes de Corse* »

(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A331	Sittelle corse	<i>Sitta whiteheadi</i>
A400	Autour des palombes de Corse	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>

Fait le 25 NOV. 2021

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



O. THIBAULT

